

# Réunion du Bureau 6 Juillet 2022

## Délibération n° 2022-BUR-09

E Ville di Pietrabugnu, le 25 avril 2022

### **Demande de subvention N°2022/5 – Enlèvement et remise en place au niveau du système plage des banquettes de posidonie sur la commune de Patrimoniu.**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,  
**Après en avoir délibéré :**

### **Article 1 :**

**Le conseil de gestion approuve à l'unanimité :**

- La demande de subvention de la commune de Patrimoniu pour l'enlèvement et la remise au niveau du système plage des banquettes de posidonies.

selon le plan de financement suivant :

**Plan de financement est le suivant :**

OFB - Parc naturel marin	5.104 €
Commune de Patrimoniu	1.276 €
<b>Montant total</b>	<b>6.380 €</b>

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu  
di u Capicorsu è di l'Agriate  
M. Gilles SIMEONI.

